

Mise en place de la comptabilité M14 - Fixation de la durée d'amortissement des biens mobiliers renouvelables - Complément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 11 décembre 1995, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des 35 familles de biens renouvelables recensées au sein de la collectivité.

Pour chaque bien, la durée est comprise obligatoirement dans les limites fixées par le Conseil Municipal pour la famille de biens à laquelle il appartient.

Afin de compléter le dispositif de gestion et de suivi des amortissements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à ce jour et pour tout nouveau bien acquis, ceci dans les limites indiquées ci dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.